



Evaluation / Notation

Actuellement...

Les enseignants et personnels d'éducation font l'objet d'un contrôle de leurs activités pédagogiques et éducatives. Cela donne lieu à une note, prise en compte pour l'avancement.

DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les enseignants bénéficient d'une note pédagogique arrêtée par le Dasein, sur proposition de l'IEN.

L'inspection individuelle comprend l'observation de la conduite de classe ainsi qu'un entretien approfondi avec l'enseignant et l'équipe pédagogique. En préalable à l'inspection, une visite des classes et de l'école par l'IEN peut avoir lieu.

Les professeurs des écoles titulaires ne sont pas inspectés pendant leur première année d'enseignement. Les notes sont harmonisées via une grille de notation spécifique à chaque département.

DANS LE SECOND DEGRÉ

Règle générale : une note sur 40 pour la note administrative, une note sur 60 pour la note pédagogique

- adjoints d'enseignement : une seule note sur 100 attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement
- PEGC : une note sur 20 (moyenne de la note pédagogique sur 20 et de la note administrative sur 20)
- CPE : une note sur 20 attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement

La note pédagogique est attribuée par les corps d'inspection sur la base d'un rapport d'inspection. Sur 60, elle est donnée en fonction d'une grille nationale pédagogique. Pour les certifiés, cette grille est définie en trois zones d'appréciation différentes.

La note administrative sur 40 est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement. La notice de notation comporte une grille d'évaluation de trois groupes de critères (ponctualité et assiduité, activité et efficacité, autorité et rayonnement) et une appréciation de «la manière de servir».

Chaque académie possède sa propre grille qui doit se situer à l'intérieur de la grille nationale de référence.

Les grilles nationales permettent de vérifier la notation. La première note est décisive pour l'évolution de la carrière.

Les grilles de notation pédagogique et de notation administrative, par corps, se trouvent sur

> www.se-unsa.org<

Ce que revendique le SE-Unsa* ...

Le SE-Unsa se félicite de l'abrogation du décret Chatel sur l'évaluation des enseignants. Ce texte, traduction d'une politique de gestion autoritaire et de défiance vis-à-vis des enseignants, avait été passé en force en 2011 malgré l'opposition unanime des syndicats et de la profession. Pour autant le SE-Unsa rappelle que le statu quo sur le dispositif inspection/notation ne peut être envisagé. En effet, il est mal vécu par les personnels qui le considèrent comme infantilisant, insatisfaisant et générateur d'injustices.

Dans le second degré, les disparités de fréquence des inspections, selon la discipline, la situation géographique ou la nature du poste (TZR, service partagé,...) ont rendu ce système particulièrement inéquitable.

Un autre système d'évaluation est possible mais dans un autre contexte :

- changement radical de politique RH ;
- confiance rétablie pour créer les conditions de la mise en œuvre d'une évaluation formative ;
- des évaluateurs formés ;
- un cadre respectueux des personnels évalués et de leurs missions ;
- un recours possible ;
- le rétablissement d'une réelle formation continue.

En conséquence, le SE-Unsa revendique le remplacement du système actuel d'inspection/notation et de la double notation dans le 2nd degré ainsi que l'abandon de tout système de note.

* mandats issus du projet syndical du SE-Unsa voté lors du Congrès National de Marseille en avril 2013